



ARRETE MUNICIPAL

ARR2017_995
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
DÉAMBULATOIRE HALLOWEEN

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant que pour procéder à une manifestation « Déambulateur HALLOWEEN » place des Carmes, rue des Carmes, place du square Vermeuzou, rue Émile Duclaux, place de l'Hôtel de Ville, sur la commune d'AURILLAC et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le MARDI 31 OCTOBRE 2017 de 18h45 à 20h15 :

A l'occasion de la déambulation Halloween, le défilé se déroulera selon l'itinéraire suivant :

Départ à 19h00

- Place des Carmes
- Rue des Carmes
- Traversée de la place du Square Vermeuzou
- Rue Émile Duclaux
- Place de l'Hôtel de ville
- Rue Émile Duclaux
- Traversée du Square Vermeuzou
- Rue des Carmes
- Place des Carmes

Arrivée vers 20h00

La circulation sera momentanément bloquée le temps du passage de la parade sur les rues citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de baliseurs, ainsi que du personnels pour fermer le défilé pour éviter tout désordre dans le déroulement du cortège.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 2 octobre 2017

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 03/10/17
~~Envoyé en préfecture le :~~